



Fiche

le 10 avril 2014

Bilan de la première période d'engagement pour les entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂

Exemption de la taxe sur le CO₂ 2008-2012

La taxe sur le CO₂ touchant les combustibles fossiles tels que mazout et gaz naturel a été introduite en janvier 2008. Les entreprises consommant beaucoup d'énergie pouvaient cependant demander une exemption de la taxe sur le CO₂ en contrepartie d'un engagement vis-à-vis de la Confédération à réduire leurs émissions de CO₂. La première période d'engagement s'est terminée fin 2012. Dès janvier 2013, la loi sur le CO₂ révisée est entrée en vigueur et une seconde période d'engagement commence pour les entreprises désirant être exemptées de la taxe.

Bilan

Entre 2008 et 2012, plus de 1000 entreprises suisses ont été exemptées de la taxe sur le CO₂. 440 d'entre elles ont participé au système suisse d'échange de quotas d'émission sous le modèle énergie. Les autres entreprises étaient exemptées sous les modèles benchmark et PME, des modèles simplifiés prévus pour les entreprises de plus petite taille.

Parmi les entreprises ayant participé au système d'échange de quotas d'émission, environ 80% ont fait mieux que leur objectif de réduction et se sont donc retrouvées avec des quotas d'émission excédentaires. Les entreprises avec modèle benchmark ou PME ont atteint leur objectif à plus de 85%.

Les entreprises qui n'avaient pas atteint leur objectif ont tout de même pu respecter leur engagement envers la Confédération en achetant des quotas d'émission pour compenser leur surplus d'émissions.

Excédents de réduction

Les 440 entreprises exemptées sous le modèle énergie ont reçu une allocation de 16.6 millions de droits d'émission (CHU) sur toute la période d'exemption. Elles n'ont cependant émis pendant cette période que 13.6 millions de tonnes de CO₂ et ont remis à la Confédération une somme correspondante de droits d'émission. Les entreprises exemptées

avaient en outre la possibilité remettre des certificats étrangers (CER ou ERU) à hauteur de 8% de leur objectif. 0.5 million de CER/ERU ont été remis à la Confédération entre 2008 et 2012.

Il reste donc environ 3.5 millions de droits d'émission à disposition des entreprises (excédents de réduction), qui ont pu décider de les vendre ou de les garder en réserve pour la prochaine période d'exemption (art. 138 Ordonnance CO₂).¹

Renseignements

- Section mise en œuvre de la loi sur le CO₂; E-Mail: CO2-Abgabebefreiung@bafu.admin.ch

¹ En plus des excédents de réduction décrits ici et réalisés dans le cadre de l'ancienne loi sur le CO₂, un excédent de réduction d'environ 0.5 millions de tonnes (somme durant la période d'engagement 2008-2012) a été réalisé dans le domaine des émissions géogènes, qui n'étaient pas comprises dans l'ancienne loi sur le CO₂. La base pour cet excédent de réduction est un protocole d'accord entre la Confédération et cemsuisse au sujet des émissions géogènes.